



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

BPID

Bureau des Personnels
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone

01 57 02 62 36

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 10 janvier 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Circulaire n° 2017-001

Objet : Mouvement 2017 des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Référence : Note de service n° 2016-205 du 21 décembre 2016 parue au BO n° 1 du 5 janvier 2017

NOR [MENH1633800N](#)

PJ : Fiche de vœux

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

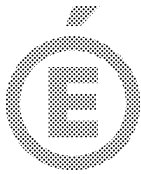
Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

Vous trouverez ci-joint une fiche de vœux d'affectation d'IA-IPR pour la rentrée scolaire 2017. La liste des postes vacants sera consultable sur le site internet du ministère <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, emplois, carrière », « personnels d'encadrement – personnels d'inspection ».

Les personnels désirant muter devront renseigner la fiche de vœux d'affectation ci-jointe et la retourner au rectorat de Créteil (bureau des personnels d'inspection et de direction : ce.bpid@ac-creteil.fr), **au plus tard le vendredi 17 février 2017, délai de rigueur.**

Il est précisé que le nombre de vœux est limité à cinq académies, mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement, il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » comme l'un de vos cinq vœux.

Les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, qui souhaitent réintégrer l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2017, devront formuler plusieurs vœux.



2

S'il s'agit d'un rapprochement de conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un PACS exerçant une activité professionnelle ou inscrit à Pôle emploi, vous indiquerez son nom, ses fonctions, son lieu d'exercice et vous fournirez un justificatif de son employeur ou de Pôle emploi.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Je vous rappelle que dans l'intérêt du service, **vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation**, sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation des stagiaires qui, pour des raisons impérieuses sollicitent leur mutation, pourra être examinée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation.

Enfin, je vous précise que les postes d'IA-DASEN et d'IA-DAASEN, font l'objet d'une note de service ministérielle particulière. Ces postes, ainsi que ceux de conseillers de recteur sont mis en ligne sur l'application BIEP, accessible sur le site du ministère, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrière » – « personnels d'encadrement – rechercher un emploi sur le site de la BIEP ».

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE